

Initiatives parlementaires

applicables aux relations de travail nouveau genre, comme dans le cas du télétravail, du travail à contrat et du travail occasionnel sera examinée.

Comme les députés peuvent le constater, le groupe de travail a du pain sur la planche—et ce n'était pas une liste exhaustive. Il y a beaucoup de choses à faire et nous n'avons pas beaucoup de temps. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrions prendre des décisions éclairées sur les questions soulevées par le parti séparatiste d'en face et sur d'autres questions également, car nous aurons un tableau d'ensemble.

Pour tirer le meilleur parti possible de tout ce processus, nous devons attendre que les études en cours soient terminées. Nous serons alors tous en mesure de prendre une décision éclairée. Le gouvernement définira alors sa position quant au type de mesure législative qu'il proposera à la Chambre.

Le gouvernement fédéral croit que c'est ainsi qu'il faut procéder. Nous avons présenté à la Chambre des propositions détaillées sur la gestion des relations de travail, au lieu de régler un élément à la fois, comme l'aurait voulu le député d'en face.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C-317 qu'a présenté le député du Bloc et qui traite de l'embauche de personnes afin de remplacer les employés en grève ou en lock-out.

Le député bloquiste est en faveur d'interdire l'embauche de personnes pour remplacer les employés en grève ou en lock-out. Cela vient du fait que le Bloc est furieux de ce que les propriétaires américains de la compagnie montréalaise connue sous le nom Les Minoteries Ogilvie aient embauché des personnes pour remplacer les employés. Les minoteries relevant de la compétence fédérale et la loi provinciale interdisant l'embauche de personnes pour remplacer les employés n'ayant aucun effet sur cette compagnie, je comprends que les bloquistes estiment important de présenter cette mesure législative à la Chambre des communes afin que les députés l'examinent durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Cette proposition vient d'un membre d'un parti séparatiste qui veut retirer la province du Québec du Canada. À notre avis, les membres de ce parti ne se rendent pas compte des conséquences de leurs actes. Pas plus qu'ils ne se rendent compte des conséquences de ce projet de loi. C'est un peu comme la diplomatie du carré de sable selon laquelle l'enfant qui se fâche avec ses camarades de jeu déclare: «Bon, si c'est comme ça, je prends mes jouets et je m'en vais jouer ailleurs. Personne n'a le droit de jouer avec mes jouets, je les emporte.»

En politique, lorsque nous traitons de mesures législatives et de conflits de travail, nous pouvons aller au-delà de la diplomatie du carré de sable, parce que cette approche pour les conflits de travail et la législation du travail, particulièrement celle qui touche les travailleurs suppléants, n'est pas la solution au problème, mais, au contraire, quelque chose qui risque d'aggraver la situation.

Je ne vais pas débattre en détail des articles du projet de loi proposé par mon collègue. Je désire simplement jeter un coup d'oeil rapide aux conséquences des conflits de travail et proposer une façon peut-être plus constructive et plus positive de les résoudre qui ne consisterait pas à interdire les travailleurs sup-

pléants et à se lancer dans des batailles futiles entre les syndicats et les entreprises, où chacun doit prendre partie. En outre, je voudrais signaler à mon collègue du Bloc que cette approche de la législation du travail et des relations de travail va peut-être à l'encontre des intérêts politiques de son parti.

• (1855)

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur nos cousins politiques, les néo-démocrates, pour constater ce qu'il est advenu d'eux ces dernières années et ce qu'il leur est arrivé au cours de la fin de semaine. Ils ont toujours cherché à plaire à l'élite, aux dirigeants du mouvement syndical, persuadés que cela leur ouvrirait les portes du succès en politique. Même au cours de leur congrès à la direction qui a eu lieu en fin de semaine, j'ai été à même de constater le rôle important que le monde syndical jouait dans le choix du chef de leur parti. Leur position sur les questions touchant les relations patronales-syndicales les a conduits à leur déclin politique et a même entraîné une diminution de l'appui que leur manifestaient les syndiqués de la base.

J'avise donc mes collègues du Bloc québécois qu'il vaudrait peut-être mieux, pour leur bien-être en politique, ne pas s'engager dans ce genre de mesure législative.

Je voudrais traiter des relations de travail sur la côte ouest parce qu'elles ont des incidences sur mon coin de pays. L'ouest du Canada est une région importante. Je reconnais que, ces jours-ci, il est passablement question du Québec et de ses relations au sein du Canada. Je voudrais néanmoins toucher un mot de la situation du travail et des travailleurs suppléants et, peut-être, d'un meilleur processus de résolution des conflits de travail dans le contexte de ma province, la Saskatchewan.

Depuis 1972, six conflits de travail touchant les ports de la côte ouest ont été réglés par une loi fédérale forçant le retour au travail. Deux autres conflits de travail ont été réglés de la même façon en 1988 et en 1991. Ils étaient directement liés aux conflits enregistrés dans la manutention du grain en Colombie-Britannique, malgré quelques différences.

Au cours de la 35^e législature, deux conflits de travail sont survenus dans les ports de la côte ouest et ont été résolus par des lois forçant le retour au travail. Ils s'agit en l'occurrence de la Loi de 1994 sur les opérations portuaires de la côte ouest, soit le projet de loi C-10, et de la Loi de 1995 sur les opérations portuaires de la côte ouest, soit le projet de loi C-74. Elles portaient sur les conflits qui avaient éclaté en février 1994 et en mars 1995.

Voilà qui m'amène au principe qui sous-tend le droit de faire la grève, le droit de décider un lock-out et le droit de remplacer les travailleurs par des présumés briseurs de grève ou, au contraire, le droit de mettre en oeuvre une loi interdisant l'embauche de travailleurs suppléants.

La grève et le lock-out sont des outils efficaces dans l'arsenal des syndicats et de la direction. Ils s'en servent depuis longtemps pour parvenir à un règlement. Généralement, c'est la partie qui a le plus d'argent et qui est la plus déterminée à gagner qui va parvenir à un règlement plus satisfaisant pour elle. Nous respectons ce mécanisme. Si c'est la façon dont les syndicats et la direction veulent procéder, nous respectons leur choix. Ce n'est pas une approche frappée au coin de la maturité. Cependant, nous vivons dans un pays libre et il faut certes en tenir compte.